

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 09-353-1926 nommant une commission chargée de l'incinération des correspondances postales tombées en rebut

n° 09-353-1926

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
8 avril 1926

Numéro JO  
n° 353 du 30/04/1926

Date du numéro  
30 avril 1926

### VISAS

Le Gouverneur de la cote française des somalis et dépendances, chevalier de la légion d'honneur: Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1884 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu l'arrêté du 1 octobre 1914 réglant le mode de promulgation et de publication des lois, décrets et arrêtés et les modifications dans lesquelles ces lois, décrets et arrêtés deviennent exécutoires: Vu l'arrêté du 27 septembre 1900 instituant une commission chargée de la destruction des correspondances postales tombées en rebut

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art 1

Une Commission, composée M. Chef du Service des P.T.T Baixas, chef de section et Gnanadicom, commis des P. T. T. se réunira et fera Procéder A incinération des Correspondances postales tombées en rebut.

#### Art 2

La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera et insérée au Journal officiel de la colonie.

chapon-baissac